

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 723

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 17

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« publication »,

insérer les mots :

« à l’exception de la version mise en forme par l’éditeur, et ce ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser ce qui relève de la mise à disposition gratuite visée par le texte.